



PREFECTURE DU CALVADOS

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES

Communes de Cabourg, de Dives-sur-mer, de Périers-en-Auge et de  
Varaville



## Bilan de la concertation

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Calvados

## Table des matières

I. Plan de prévention des risques littoraux Dives-Orne.....	4
(PPRL-DO).....	4
1. Contexte.....	4
2. Modalité d'association et de concertation.....	5
3. Processus de concertation.....	5
a. Comités technique (COTECH).....	5
b. Comités de pilotage (COFIL).....	6
c. Réunions d'échanges avec les communes.....	7
d. Porter à connaissance.....	8
II. Prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives.....	8
III. Plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives.....	9
1. Contexte.....	9
2. Modalité d'association et de concertation.....	10
L'article 7 de l'arrêté de prescription du 4 avril 2016 définit les modalités d'association et de consultation:.....	10
3. Réunions de concertation.....	12
a. Comités de pilotage (COFIL).....	12
b. Comité technique.....	13
c. Réunions d'échanges avec les communes.....	13
d. Réunions avec le public.....	15
e. Courriers et mails.....	15
4. Consultation administrative.....	18

L'article L.562-1 du code de l'environnement (CE) indique que l'État élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques naturels (PPRN) dans les conditions prévues aux articles suivants du même code.

La concertation, dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, est une obligation réglementaire instituée par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 qui a modifié le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article L.562-2 du CE stipule que l'arrêté de prescription définit les modalités de concertation et d'association.

Selon l'article L.562-3 du CE, il appartient au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRN. Cette disposition est applicable aux PPRN prescrits après le 1<sup>er</sup> mars 2005.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation.

Et l'article R.123-8 5° du CE précise que le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment ce bilan de la concertation. Celui-ci est joint au PPRN approuvé pour information.

Portant initialement sur le territoire de deux estuaires, le PPRL Dives-Orne a été scindé en deux PPR, parmi lesquels le PPRL de l'estuaire de la Dives, objet du présent bilan de concertation. Aussi, ce bilan intègre l'historique de la concertation faite dans le cadre de ces deux PPRL. Les observations qui y sont mentionnées concernent en revanche les seules communes du PPRL de l'estuaire de la Dives (Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville).

## **I. Plan de prévention des risques littoraux Dives-Orne (PPRL-DO)**

### **1. Contexte**

Par arrêté du 8 décembre 2011, le préfet du Calvados a prescrit la réalisation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) Dives-Orne sur les communes de Cabourg, Colleville-Montgomery, Dives-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Merville-Franceville-Plage, Ouistreham, Sallenelles et Varaville.

Le préfet du Calvados a été chargé de conduire la procédure. L'instruction a été confiée à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Les risques pris en compte sont les suivants : submersion marine, érosion marine, migration dunaire et inondation concomitante (débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellement).

## **2. Modalité d'association et de concertation**

### **L'article 5 de cet arrêté de prescription définit les modalités d'association et de consultation:**

*La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'État concernés, les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail par commune ou groupes de communes, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement. Les collectivités territoriales pourront solliciter la tenue de réunions supplémentaires.*

*De plus, pourront être associés, en tant que de besoin, tous organismes et collectivités au regard de leurs compétences.*

*Les partenaires associés arrêteront, en liaison avec les services de l'État, les modalités d'information et de concertation avec le public et le milieu associatif qui prendront, notamment, la forme de réunion(s) publique(s).*

*Une rubrique d'informations sera créée sur le site internet de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.*

## **3. Processus de concertation**

### **a. Comités technique (COTECH)**

**Le 15 mai 2013** s'est tenu à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie à Caen, le premier comité technique de lancement relatif au PPRL. La démarche et la méthodologie d'élaboration du PPRL y ont été présentées à cette occasion.

**Le 28 novembre 2013** : ce COTECH de phase 1 – « analyse préalable du site » a présenté le bilan d'analyse du site ainsi que la méthodologie de caractérisation des aléas de submersion marine et d'érosion.

**Le 19 juin 2014** s'est tenu un COTECH à la DDTM 14. Il portait sur le choix de l'événement de référence (relatif à l'aléa de submersion marine) et à la préparation du comité de pilotage n°2.

**Le 15 décembre 2014** : ce COTECH qui a eu lieu à la DDTM 14 portait sur les hypothèses de brèches et sur la présentation des modélisations.

**Le 11 juin 2015** : Au cours de ce COTECH, les résultats des modélisations des aléas de

submersion marine et d'érosion ont été présentés.

## b. Comités de pilotage (COPIL)

**Le 09 juillet 2013** s'est déroulé le premier COPIL du PPRL. La procédure et la méthodologie d'élaboration, ainsi que l'échéancier du PPRL ont été présentés.

**Le 10 décembre 2013** s'est déroulé le deuxième COPIL du PPRL. Le bilan d'analyse du site (phase 1), ainsi que la méthodologie de caractérisation des aléas littoraux ont été présentés. Les observations suivantes ont été formulées :

Commune	Secteur examiné / Observation	Suite / Réponse DDTM
<b>Cabourg</b>	Conditions climatiques : Carte des vents non récente (2007).	Le bureau d'étude a intégré une carte plus récente à obtenir auprès de Météofrance
<b>Cabourg</b>	Conditions hydrodynamiques : La commune indique que le territoire est protégé par le Cap de la Hève	Le bureau d'étude confirme que tout ce qui a une influence sur les conditions hydrodynamiques sera pris en compte.

**Le 09 juillet 2014** s'est déroulé le troisième COPIL du PPRL. Il portait sur les résultats des premiers travaux de modélisation des niveaux d'eau et hauteur de houle au large pour l'événement de référence et sur le déroulement de la phase de caractérisation des aléas. Les observations suivantes ont été formulées :

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Varville</b>	Question sur la représentativité des données marégraphiques du Havre et le point anemoc utilisés.	Le bureau d'étude explique que ces données sont plus fiables et permettront une extrapolation pour le littoral du PPRL-ED
<b>Ensemble des communes</b>	Quelle validité des cartes de hauteur produites par le SHOM	Le bureau d'étude indique que la méthodologie est disponible sur le site internet du SHOM.

**Le 12 novembre 2015** s'est déroulé le quatrième comité de pilotage du PPRL. Il portait sur l'état des lieux de la connaissance des aléas de submersion marine, d'érosion et de migration dunaire, ainsi que sur les propositions d'évolutions de la démarche d'élaboration du PPR littoral (PPRL) Dives Orne (séparation en deux PPR distincts : PPRL-estuaire de la Dives et PPR- multirisques de l'Orne). Les cartes d'aléas ont été arrêtées à ce point d'étape.

Les observations suivantes ont été formulées :

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Cabourg</b>	Question sur la prise en compte de la RD400 dans les hypothèses hydrographiques	Le bureau d'étude indique que la départementale est considérée comme un remblai

### c. Réunions d'échanges avec les communes

Les **10 juin matin, 10 juin après-midi et 12 juin 2014** se sont tenues respectivement avec les communes de **Varaville, Cabourg et Dives** des réunions d'information présentant les études réalisées (phase 1 : fonctionnement du littoral) et celles en cours (caractérisation et modélisation de l'aléa, établissement du niveau marin de référence pour l'évènement centennal).

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Varaville</b>	Remise en cause des phénomènes de submersion sur la Commune du fait de la présence de la dune.	Les cartes modélisées du PPRL prennent en compte les systèmes de protection (dunes) et les ouvrages (digues) s'ils résistent à l'aléa de référence.
<b>Cabourg</b>	Souhait qu'un programme de travaux soit intégré aux études en cours du PPRL	Les ouvrages pris en compte dans l'étude PPRL doivent être existants et résister à l'aléa.
<b>Dives</b>	Remise en cause des valeurs prises en compte pour le niveau marin de référence, notamment Le Havre et Cherbourg car elles ne correspondent pas à la réalité locale.	La Commune est invitée à communiquer les mesures recensées sur site au bureau d'étude. Ces mesures permettent d'extrapoler et d'affiner les valeurs de référence du territoire.

Le **11 mars 2015**, s'est tenue à Varaville une réunion d'échanges au sujet des hypothèses de brèches avec les élus et services techniques des communes de Cabourg, Dives, Varaville, Sallenelles et Merville-Franceville.

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Ensemble des communes</b>	Remarque sur l'absence de programmation de travaux sur les digues dans le PPRL pour assurer une protection plus grande des populations.	Le PPRL n'a pas pour objet de prescrire des travaux sur ouvrages. D'autres démarches (TRI – PAPI) peuvent intégrer ces réflexions.

Le **26 juin 2015**, s'est tenue dans les locaux de la CCED (Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives), à l'intention des communes de Cabourg, Dives et Varaville, une réunion de présentation des hypothèses de brèches retenues et de la première version des cartes d'aléas issues des modélisations.

Le **21 septembre 2015** s'est tenue à Cabourg une réunion qui a abordé les sujets suivants : prise en compte des études de danger des berges et digues de la Dives, échanges avec les communes sur les cartes d'aléa.

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Cabourg</b>	Refus de formuler un avis sur les cartes d'aléas car manque d'information. Souhait d'une réunion en présence des 2 bureaux d'étude intervenant respectivement sur les études de danger et les cartes d'aléas.	Organisation d'une réunion le 5 novembre en préfecture du Calvados en présence des deux cabinets d'études.

**Le 5 novembre 2015**, s'est tenue à la Préfecture du Calvados une réunion entre les communes de Cabourg, Dives et Varaville, les bureaux d'étude et les services de la DDTM pour présenter la dernière version des cartes d'aléas.

#### **d. Porter à connaissance**

**Le 1<sup>er</sup> février 2016** a été envoyée aux communes, communautés de communes et au SCOT-Nord Pays d'Auge, la « doctrine provisoire d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme » qui fait suite à l'envoi des cartes d'aléas validées. Cette doctrine permet, dans l'attente de l'approbation du PPRL, d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme en tenant compte des risques connus à ce stade de la démarche (voir annexe 1).

## **II. Prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives**

Le PPRL Dives-Orne n'a pas été approuvé dans le délai de trois ans suivant sa prescription. Suite aux résultats des études d'aléas de submersion marine, il s'est avéré que la dynamique de submersion est indépendante entre les estuaires de l'Orne et de la Dives. En conséquence, il a été décidé de prescrire deux nouveaux PPR.

D'un côté, le plan de prévention multi-risques Basse Vallée de l'Orne a été prescrit par arrêté préfectoral le 20 mai 2016 pour l'ensemble des communes du PPR inondation de 2008 et pour les communes littorales de l'estuaire de l'Orne (Merville-Franceville-Plage, Sallenelles, Ouistreham, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Lion-sur-mer notamment).

**De l'autre, le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives (PPRL-ED) a été prescrit par arrêté préfectoral le 4 avril 2016 pour les communes de Varaville, Dives-sur-mer, Cabourg et Periers-en-Auge et portant sur les risques naturels :**

- **de submersion marine,**
- **d'érosion et migration dunaire.**

Avant la prescription du PPRL-ED en avril 2016, la concertation a porté sur l'analyse du fonctionnement du littoral et l'étude des aléas. Après prescription du PPRL-ED, la concertation a porté sur les enjeux et le projet de règlement.

Les collectivités suivantes ont émis un avis concernant cette nouvelle prescription, suite au courrier envoyé par le Préfet avec le porter à connaissance, sollicitant l'avis des communes sur la prescription du PPRL-ED.

<b>Collectivités</b>	<b>Date</b>	<b>avis</b>
Cabourg	Courrier du Maire du 09/03/2016	Pas de remarques sur les modalités d'association et de consultation des collectivités Défavorable à l'allongement des délais induits par la nouvelle prescription.
Dives sur mer	Courrier du Maire du 11/03/2016	Pas de remarques sur les modalités d'association et de consultation des collectivités Défavorable à l'allongement des délais induits par la nouvelle prescription.
Périers en Auge	Pas de réponse	Mail de relance envoyé le 25/03/2020 Pas de réponse à ce mail
Varaville	Pas de réponse	Mail de relance envoyé le 25/03/2020 réponse à ce mail le 27/03/2020 confirmant que la commune de Périers-en-Auge n'avait aucune observation à formuler.

### **III. Plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives**

#### **1. Contexte**

Par arrêté du 4 avril 2016, le préfet du Calvados a prescrit la réalisation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives sur les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville.

Le préfet du Calvados a été chargé de conduire la procédure. L'instruction a été confiée à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

## **2. Modalité d'association et de concertation**

### **L'article 7 de l'arrêté de prescription du 4 avril 2016 définit les modalités d'association et de consultation:**

« Pour l'élaboration du projet de PPRL, est constitué un comité de pilotage présidé par le Préfet du Calvados ou son représentant. Il est composé des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visés au second alinéa de l'article R.562-2 du code de l'environnement :

- la commune de Cabourg,
- la commune de Dives-sur-mer,
- la commune de Périers-en-Auge,
- la commune de Varaville,
- la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen,
- le syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

Sont également membres de ce comité de pilotage les services ou organismes suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM14),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),
- le Centre Régional de la propriété forestière de Normandie,
- le Conseil Régional de Normandie,
- le Conseil Départemental du Calvados,
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS),
- la chambre d'agriculture du Calvados
- le Conservatoire du Littoral,
- le Syndicat mixte fermé de Prévention des Inondations Dives-Périers.

De plus, pourront être associés, en tant que de besoin, tout organisme et collectivité au regard de leurs compétences.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de PPRL, seront organisées :

- des réunions de ce comité de pilotage, en qualité et en nombre au regard des enjeux et du contexte particulier ;
- des réunions de travail, d'échanges, d'information et de validation des documents préparatoires par commune ou par groupement de communes. »

### **L'article 8 de l'arrêté de prescription définit également les modalités de la concertation avec le public :**

« La concertation avec le public s'effectuera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRL selon les modalités suivantes.

Tout au long de la procédure, l'ensemble du projet, actualisé au fur et à mesure de la concertation, sera consultable :

- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service urbanisme, déplacements, risques) ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados ;
- Dans les communes comprises dans le périmètre du PPRL (Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville), chargées de tenir le projet de PPRL à disposition du public.

Le public pourra également prendre connaissance du projet lors de réunions publiques qui feront l'objet de mesures de publicité par voie de presse.

Les observations du public feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Elles pourront être émises :

- Par courrier adressé à la DDTM du Calvados à l'adresse suivante ;

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados  
Service Urbanisme Déplacements Risques  
10, boulevard général Vanier  
CS 75224 14052 CAEN Cedex 4*

- Par courriel à l'adresse suivante : *ddtm-pprl-estuaire-dives@calvados.gouv.fr*
- Sur les registres disposés dans chacune des mairies des communes comprises dans le périmètre du PPRL ;
- Lors des réunions publiques organisées par le service instructeur. »

Le public a été informé de la prescription du PPRL-ED par l'arrêté préfectoral (annexe 2) :

- Affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de la CCED (Communauté de communes de l'estuaire de la Dives) et de COPADOZ (Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen),
- Publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Calvados ;
- Tenu à la disposition du public dans la préfecture du Calvados, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Ayant fait l'objet d'une publicité dans le journal « Ouest France » le 13 avril 2016 (annexe 3);
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Une rubrique d'information consacrée au PPRL Estuaire de la Dives, créée sur le site internet des services de l'État dans le Calvados a été rendue accessible à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>

Cette rubrique présente les documents en cours d'élaboration ou les documents validés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,

### 3. Réunions de concertation

#### a. Comités de pilotage (COPIL)

Le 20 avril 2016 s'est tenu un COPIL du PPRL. Il présentait à nouveau les cartes en cours d'élaboration, la version V0 du règlement (document écrit et plan de zonage) et rappelait les modalités de concertation avec le public.

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Merville-Franceville</b>	Incompréhension sur la séparation en deux PPRL et l'exclusion de Merville du PPRL- estuaire de la Dives alors que les inondations proviennent du Bassin de la Dives.	L'analyse des résultats de modélisation montre que cette commune n'est pas exposée à une submersion marine venant de l'estuaire de la Dives mais à une submersion marine arrivant de l'estuaire de l'Orne.
<b>Cabourg</b>	La commune indique qu'un projet d'activités de plein air est à l'étude sur la zone du golf.	Le golf est donc considéré en enjeu « zone de loisir » (terrain de sport) et le zonage correspondant est orange.

Le 25 avril 2018 a eu lieu le sixième et dernier COPIL qui a permis de valider la carte des enjeux et la carte de zonage réglementaire.

Commune	Points / Secteurs examinés	Suite / Réponse DDTM
<b>Dives-sur-mer</b>	Remarque sur les difficultés techniques ou financières liées à l'urbanisme en zone rouge et les problèmes de changements de destination, notamment en centre-ville avec le risque de déprise commerciale.	Le PPRL a pour objectif de réduire la vulnérabilité de ces territoires et le changement de destination en zone rouge n'est pas cohérent avec cette démarche.
<b>Dives-sur-mer</b>	Le zonage derrière les digues (bandes de précaution) est plus prescriptif alors que ces ouvrages ont été créés à l'époque pour protéger les populations.	Le risque derrière les digues est lié aux phénomènes de surverse ou de brèche. Les hypothèses de brèche ont été élaborées, notamment, à partir des études de danger qui portaient sur ces ouvrages.
<b>Cabourg</b>	Demande d'homogénéiser la couleur de zonage (tout en orange) sur le California Park, parc de loisir HLL (situé en enjeu « jaune » - zone de loisir) pour simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme.	Demande étudiée mais rejetée car les aléas sur ce secteur sont faibles ou absents. Or, généraliser la couleur orange sur l'ensemble signifie que le règlement restrictif est appliqué à des zones sans aléas, ce qui est juridiquement fragile.

## b. Comité technique

Le 23 mai 2018 a été organisé un COTECH pour présenter aux élus et aux services techniques des collectivités la dernière version du règlement écrit et pour recueillir les ultimes observations sur le document.

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Communauté de communes</b>	Le projet de piscine communautaire est prévu en zone bleue B2 où sont interdits les ERP de catégories 1 et 2, ce qui met à mal les prévisions de rentabilité de l'équipement (effectif de 700 personnes max). Or cet ERP sans locaux de sommeil peut être fermé en cas d'alerte (Plan Communal de Sauvegarde).	Le règlement écrit est amendé sur la zone bleue afin de différencier les ERP selon leur vulnérabilité.
<b>Communauté de communes</b>	La notion de vulnérabilité dans le règlement écrit est très floue. La définition du glossaire ne permet pas d'instruire avec précision les autorisations d'urbanisme et ouvre la porte aux contentieux.	Les communes doivent se créer une doctrine en la matière. Les services de l'État sont à leur disposition pour les assister dans cette démarche.
<b>Ensemble des communes</b>	Demande que les vérandas soient autorisées à la même cote que le bâtiment principal.	Cette demande n'est pas compatible avec le PPRL (augmentation de la vulnérabilité). Les annexes, en revanche, peuvent être construites à la cote du terrain naturel. La définition de l'annexe est amendée dans le règlement et reprend les termes officiels.

## c. Réunions d'échanges avec les communes

Le 24 mai 2016 une réunion a été organisée au siège de la CCED à la demande des communes de Cabourg et Dives-sur-mer. Cette réunion porte plus précisément sur le règlement du PPRL (graphique et écrit).

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Cabourg - Dives-sur-mer</b>	Le règlement en cours indique que le zonage retenu pour un projet est le plus prescriptif de l'unité foncière (quand elle est en contient plusieurs), ce qui est difficilement applicable dans les faits.	Le règlement écrit est modifié et propose une règle pour le projet en fonction de sa répartition sur les différentes zones et non plus en fonction de l'unité foncière.
<b>Cabourg - Dives-sur-mer</b>	Les constructions rehaussées par rapport au terrain naturel ne devraient pas être classées en zones rouges.	Les constructions sont susceptibles d'évoluer ou être remplacées. Les modélisations prennent en compte seulement la morphologie du terrain et non la cote du rez-de-chaussée.
<b>Cabourg - Dives-sur-mer</b>	Les zones 1AU des PLU sont classées en zones non urbanisées et bloquent tout aménagement.	Les enjeux sont déconnectés des PLU (guide méthodologique) mais selon l'avancée des projets correspondants, les cartes peuvent être amendées pour en tenir compte.

**Le 17 juin 2016** se sont tenus deux réunions successives avec les collectivités, la première avec Dives-sur-mer et la seconde à Cabourg.

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Cabourg</b>	Souhait que l'espace commercial près du pont de la RD513 passe en zone rouge,	L'absence d'aléas sur ce secteur proscrit le passage en zone rouge.
<b>Cabourg</b>	Demande de classer les parcelles où s'exerceront les activités équestres en zone orange,	La carte des enjeux est modifiée en ce sens : passage en zone de loisir (activités équestres).
<b>Cabourg</b>	Plusieurs parcelles en centre urbain, classées en zone naturelle, ont vocation à être urbanisées.	Ces parcelles, étant des dents creuses au milieu de l'urbanisation, passent en enjeu « zone urbanisée » et deviennent bleues dans la carte de zonage. En revanche le jardin public reste « non urbanisé » en enjeux et rouge en zonage.
<b>Cabourg</b>	Plusieurs projets en zone urbanisée – hors centre urbain, s'avèrent impossibles car en zonage bleu clair.	La cartographie est modifiée pour tenir compte du caractère urbain du secteur (carte des enjeux) avec passage en zone bleue foncée sur le règlement graphique.
<b>Dives-sur-mer</b>	Plan de zonage présentant un pastillage rouge très contraignant (très nombreuses et petite pastilles disparates).	Le pastillage est réduit au maximum avec pour critère limite: pas de suppression pour des pastilles d'une surface supérieure à 100 m <sup>2</sup> .
<b>Dives-sur-mer</b>	Inquiétude sur la cote prescrit pour les infrastructures à 20 cm au dessus de la cote de référence.	Le règlement écrit est modifié, la cote d'aménagement des infrastructures est celle du terrain naturel.
<b>Dives-sur-mer</b>	La zone située au Sud de la gare est classée en zone urbanisée pour les enjeux (espace d'activités) ou en zone urbanisé – hors centre urbain, ce qui est préjudiciable au projet déjà avancé de pôle de santé.	Le secteur « centre urbain » est étendu de manière cohérente et intègre cette partie du territoire. Plus généralement la zone urbanisée - centre urbain est étendue pour tenir compte de la réalité locale et de la densité urbaine.

**Le 27 juin 2016** s'est tenue une réunion avec la commune de Periers-en-Auge

Commune	Point / Secteur examiné	Suite / Réponse DDTM
<b>Périers-en-Auge</b>	Plusieurs projets de la commune sont envisagés en zone rouge : terrain communal de loisirs (pergola et espace de détente), extension à l'ouest de l'aire de pique-nique, aire d'accueil de camping-cars.	Aucun aménagement ne peut être fait en zone rouge mais en zone verte à proximité, cela est possible.
<b>Périers-en-Auge</b>	Souhaite que ces secteurs soient classés en zone de loisirs sur la carte des enjeux.	L'aléa étant fort pour le scénario de référence sur ce secteur, le zonage restera rouge, même si l'enjeu change.

**Le 7 janvier 2020**, la DDTM a présenté à la commune de Cabourg (élus et services de Cabourg) la modification cartographique (correction d'une erreur matérielle) concernant l'ouvrage 4b situé sur la Dives au niveau de la rue des Salines. Cette modification concerne la surlargeur de la bande de précaution de cet ouvrage non représentée sur l'aléa ref60. L'impact sur la carte de zonage a été discuté en réunion et n'a pas conduit à des remarques particulières.

Le 21 janvier ont été envoyées aux communes de Dives-sur-mer et de Périers-en-Auge ces mêmes informations par mail concernant deux ouvrages pour lesquelles cette erreur matérielle a une très faible impact. Les communes ont accusé réception et n'ont pas fait

d'observations.

Par ailleurs, plusieurs courriers ou mails ont été échangés entre la DDTM et les communes. Leurs contenus ont tous été repris et précisés de manière itérative lors des réunions en commune.

#### **d. Réunions avec le public**

**Le 26 mai 2016**, une première réunion publique d'informations sur la démarche d'élaboration du PPRL-ED et de présentation des cartes d'aléas s'est tenue à Varaville (compte-rendu sur le site des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html> ) :

En parallèle, des registres ont été mis à la disposition du public dans les membres des communes concernées par le PPRL-ED, ainsi qu'un formulaire de contact sur le site des services de l'État et d'une adresse mail spécifique à ce PPRL.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à la disposition du public.

**Les 29 juin et 3 juillet 2018** s'est tenue la seconde réunion publique respectivement à Cabourg et Dives-sur-mer. Le même contenu, exposé aux deux publics, rappelle les notions de risques, d'aléas et d'enjeux, présente les cartes correspondantes pour le territoire et explique le zonage ainsi que la cartographie associée (les deux compte-rendus peuvent être consultés sur le site des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html> ).

#### **e. Courriers et mails**

- courrier du 12 janvier 2017 de M. et Mme Vautier, particuliers à Cabourg, propriétaires d'une maison à proximité de la Dives. Ces personnes contestent la bande de précaution de la carte des aléas au droit de la Dives, bande qui englobe leur propriété. Ils précisent que la hauteur très faible du remblai dans ce secteur n'est pas de nature à constituer une digue et une brèche. Après enquête sur place, la cartographie des aléas a été corrigée pour tenir compte de cette réalité de terrain que les études faites à l'échelle macroscopique n'avaient pas intégrée.
- courrier du 6 juin 2017 de M. Gurli, particulier, propriétaire à Cabourg qui met en évidence une incohérence entre la carte d'aléas et le zonage réglementaire sur sa parcelle (aléas mixtes mais zonage unique). La carte de zonage a été modifiée pour prendre en compte cette remarque (plusieurs couleurs de zonage sur la parcelle ont été intégrées correspondant aux aléas).

- mail du 28 mai 2018 d'un bureau d'étude (Ingetec) qui souhaite connaître la cote de référence pour un aménagement futur situé à Varaville en zone verte du règlement graphique du PPRL. Le règlement en rédaction n'étant pas explicite a été modifié. La réponse ainsi faite à ce bureau d'étude précise qu'en zone verte, la cote de référence est le terrain naturel.

### **Synthèse des modifications apportées à la cartographie réglementaire et au règlement écrit pendant la phase de concertation.**

<b>Carte ou document</b>	<b>Zone, parcelle ou item</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Modification apportée</b>	<b>Argumentaire</b>
Carte des aléas	Cabourg : n°40 et 42 av A. Piat le long de la Dives	M. et Mme Vautier	Modification de la bande de précaution (biais)	Remblai faible ne constituant pas une digue et sans risque de brèche.
Carte des enjeux	Dives : zone urbanisée	Commune de Dives	Elargissement du centre urbain (classement en B2 du zonage)	Densité urbaine et mixité des usages (logements, services, commerces)
Carte des enjeux	Dives : Parcelle classée en zone naturelle à l'ouest de la commune (Fontaine Arlette)	Commune de Dives	Classement en zone de loisir (classement en orange du zonage)	Projet abouti de jardins familiaux
Carte des enjeux	Dives : zone au sud-ouest de la Gare classée en zone d'activités	Commune de Dives	Classement en centre urbain (classement en B2 du zonage)	Projet structurant abouti de services, logements et commerces
Carte des enjeux	Cabourg : zone urbanisée	Commune de Cabourg	Elargissement du centre urbain (classement en B2 du zonage)	Densité urbaine et mixité des usages (logements, services, commerces)
Carte des enjeux	Cabourg : golf classé en zone naturelle	Commune de Cabourg	Classement en zone de loisirs (classement en orange du zonage)	Projet de parc d'activités
Carte des enjeux	Cabourg : parcelle classée en zone agricole à l'ouest de l'hippodrome	Commune de Cabourg	Classement en zone de loisirs (classement en orange du zonage)	Projet abouti de jardins familiaux
Carte des enjeux	Cabourg : zone classée naturelle à l'ouest du golf	Commune de Cabourg	Classement en zone de loisirs (classement en orange du zonage)	Projet de centre équestre
Cartes du zonage	Pastillage rouge sur l'ensemble du territoire	Communes de Cabourg et Dives	Suppression des pastilles inférieures à 100 m <sup>2</sup>	Simplification des cartes et des instructions d'urbanisme. Surface de 100 m <sup>2</sup> considérée comme un seuil limite d'aménagement.

<b>Carte ou document</b>	<b>Zone, parcelle ou item</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Modification apportée</b>	<b>Argumentaire</b>
Règlement écrit	Aménagement d'annexes à 20 cm au dessus de la cote de référence	Communes de Cabourg et Dives	Les annexes peuvent être installées au niveau du terrain naturel	Les annexes sont des constructions déconnectées de l'habitation principale. Des prescriptions perdurent (arrimage, surface limitée, non maçonnées)
Règlement écrit	Le zonage retenu pour un projet est le plus prescriptif de l'unité foncière	Communauté de communes NCPA	Suppression de la référence à l'unité foncière. Les règles pour le projet est fonction de sa répartition sur les différentes zones	L'instruction reposant sur l'unité foncière est difficilement applicable. La nouvelle rédaction permet un calage sur la réalité du risque
Règlement écrit	Cotes de référence des zones verte et jaune	Bureau d'étude	Précision apportée sur la définition de la cote de référence (titre I du document) : en zones verte et jaune, la cote de référence est le terrain naturel	Les isocotes ne s'appliquent pas en zones verte et jaune. La notion de cote de référence dans ces zones étaient absentes du règlement
Règlement écrit	Projets d'infrastructures à réaliser à 20 cm au-dessus de la cote de référence	Commune de Dives sur mer	Les infrastructures peuvent être aménagées au niveau du terrain naturel	Impossibilité d'aménager des infrastructures à 20 cm au dessus de la cote de référence. Projet d'aménagement soumis à étude hydraulique
Règlement écrit	ERP de catégorie 1 et 2 interdit en zone B2 quelque soit le type d'ERP	Communauté de communes NCPA	Le règlement est modifié et s'adapte aux types d'ERP selon leur vulnérabilité	Certains ERP présentent une vulnérabilité moindre et peuvent être non utilisés en cas de risque climatique (plan communal de sauvegarde adapté)

#### 4. Consultation administrative

NB : Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, ce plan a été officiellement soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale entre le 27 janvier 2020 et le 27 mars 2020. Toutefois, suite à l'ordonnance n°2020-036 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation de délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire, la date limite de réception des avis a été reportée au 10 juillet 2020.

Organisme consulté	Date de réception du dossier	Crise sanitaire - Date limite de réponse	Format de l'avis	Date de réception de l'avis	Favorable ou Non favorable	Synthèse des observations
<b>Commune de Cabourg</b>	27/01/20	09/07/2020	Dlibération du 28/02/20	03/03/20	Favorable	Aucune observation
<b>Commune de Dives-sur-mer</b>	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 05/06/20	06/07/20	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pastillage en zone rouge incompréhensible et non justifiable en l'état.</li> <li>– Consultation discutable en période électorale</li> <li>– Principe strict d'inconstructibilité en zone rouge au détriment d'une acculturation aux risques .</li> <li>– Difficulté d'interprétation de la « vulnérabilité » en zone bleue</li> <li>– Prescription unique de la « hauteur plancher » en zone bleue peu stimulante à la réflexion sur l'adaptation aux risques.</li> </ul>
<b>Commune de Périers-en-Auge</b>	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 03/03/20	20/03/20	Favorable	Absence de modifications d'importance sur la commune
<b>Commune de Varaville</b>	27/01/20	09/07/2020	mail	09/07/20	Favorable	Aucune observation
<b>Chambre d'agriculture du Calvados</b>	28/01/20	10/07/2020	Courrier	31/03/20	Favorable	Pas de contraintes significatives du PPRL pour l'activité agricole
<b>Conseil Départemental du Calvados</b>	27/01/20	09/07/2020	-	-	Favorable en l'absence de réponse	

Organisme consulté	Date de réception du dossier	Crise sanitaire - Date limite de réponse	Format de l'avis	Date de réception de l'avis	Favorable ou Non favorable	Synthèse des observations
Conseil Régional de Normandie	27/01/20	09/07/2020	Courrier	15/07/20	Non mentionné	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fortes incertitudes actuelles sur les impacts du changement climatique sur l'érosion côtière.</li> <li>– Incertitude sur les niveaux d'eau futurs (+ 98 cm GIEC 2019 et non plus 60cm) et sur l'impact de ceux-ci sur les ouvrages de protection (digue de Cabourg).</li> <li>– Pas d'évocation de l'effet cumulé des différents risques d'inondation : remontées de nappes, débordements de cours d'eau et submersion</li> <li>– Pas de référence au SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et notamment le sous-objectif « accompagner les adaptations au changement climatique ».</li> </ul>
Centre régional de la propriété foncière et forestière de Normandie	28/01/20	10/07/2020	-	-	Favorable en l'absence de réponse	
Normandie Cabourg Pays d'Auge	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 05/03/20	12/03/20	Favorable sous réserve	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Consultation discutable en période électorale</li> <li>– Absence d'étude d'impact des prescriptions, notamment impact financier</li> <li>– Inconstructibilité stricte en zone rouge empêche l'aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque.</li> <li>– interprétation délicate de la vulnérabilité et risque juridique en conséquence.</li> <li>– Prescription unique de la « hauteur plancher » en zone bleue peu stimulante à la réflexion sur l'adaptation aux risques.</li> </ul>
Syndicat mixte SCOT Nord Pays d'Auge	28/01/20	10/07/2020	-	-	Favorable en l'absence de réponse	

L'ensemble des avis reçus est annexé au registre d'enquête conformément au code de l'environnement. Ces observations pourront être reprises en compte, après examen, à l'issue de l'enquête publique et de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Doctrine

ANNEXE 2 : Publicité dans la presse de l'arrêté de prescription

ANNEXE 3 : Présentation de la réunion publique du 25 mai 2016

ANNEXE 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 25 mai 2016

ANNEXE 5 : Présentation des réunions publiques du 29 juin et 3 juillet 2018

ANNEXE 6 : Compte-rendu de la réunion publique du 29 juin 2018

ANNEXE 7 : Compte-rendu de la réunion publique du 3 juillet 2018